

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_3 – OBJET : Convention cadre avec le Conseil Départemental – Dispositif Carte « jeune » portée par la plateforme « Jeunesse en Provence »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que pour régler les activités de l'école municipale de musique, d'art et de danse Pierre BARBIZET, la commune a signé une convention cadre – « Collégien de Provence » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

INFORME que le Département des Bouches du Rhône a changé son dispositif, il convient donc de signer une nouvelle convention.

DECIDE de signer la convention cadre - Dispositif carte « jeune » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône jusqu'au 31 août 2026.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 9 janvier 2023.

Le Maire
Olivier GUIROU

